



Stationnement très gênant...

Par **Vaval**, le **06/02/2017** à **18:26**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende pour stationnement très gênant, sur un trottoir...qui est très large et qui est à même la chaussée. Puis je contester. Photo google maps à l'appui ? Souhaitez vous l'adresse du lieu de verbalisation? Vous remerciant de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **07/02/2017** à **08:22**

Bonjour,

et l'objet de la contestation ? Vous estimez que vous ne gênez pas ? Un peu comme ceux qui roulent à 150 sur autoroute mais qui estiment qu'en regard de leur voiture ils ne sont pas plus dangereux que d'autres à 130 ? Le stationnement sur trottoir est interdit; point.

Par **youris**, le **07/02/2017** à **09:31**

bonjour,

le code de la route interdit le stationnement sur le trottoir qui est réservé aux piétons peu importe sa largeur.

salutations

Par **Vaval**, le **07/02/2017** à **10:00**

Bonjour,

À grenouille...votre ton est très directif...je suis certainement coupable mais pas inconsciente des dangers de la route. Je suis très respectueuse du code de la route et l'applique au quotidien. Cependant le stationnement très gênant qui vient de m'être adressé m'interpelle...6ans que j'habite cette résidence, stationnée toujours au même endroit et jamais verbalisée. Pourquoi aujourd'hui et seule verbalisée alors que plusieurs voitures de cette résidence y stationnent? Je pense que mon immatriculation y est pour beaucoup...pas le 33. Bref je souhaitais juste savoir s'il y avait possibilité de réclamer ou non, vu votre leçon de moral, je paierai et ne m'y garerai plus. Cordialement